

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

Conseillers en fonction : 19

COMMUNE DE REMILLY

Compte-rendu du Conseil municipal
Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 14 février 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAI Frédéric	Oui		MAOT Christine	Pouvoir	WEISBECKER Sylvie
COURTE Alice	Excusé		MATHIEU Jennifer	Pouvoir	Jean-Luc SACCANI
DIDOT François	Pouvoir	POINSIGNON Philippe	MORERE Agnès	Excusé	
FERRY Maurice	Pouvoir	THIRIAT Bernard	OSTROGORSKI Philippe	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		LOUDIN Jean	Oui	
HOUZELLE Valérie	Oui		POINSIGNON Philippe	Oui	
IVARS Florence	Pouvoir	Jean-Luc SACCANI	SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Oui		THIRIAT Bernard	Oui	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 15

Conseillers représentés : 2

Conseillers excusés : 2

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 8 février 2022

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (article L 2541-6 du CGCT)

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Délibérations

N° 1. Avenants aux conventions de mise à disposition de personnel par la Commune de RÉMILLY

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 4.1 Personnel titulaire

Le Maire rappelle au Conseil que, par conventions conclues en novembre 2019, le directeur général des services de la commune est mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs (SIARE) et du Syndicat du Collège, moyennant contrepartie financière. En décembre 2021, les deux entités ont choisi de désigner le directeur général des services comme étant leur Délégué à la Protection des Données (DPD), plutôt que d'adhérer à la convention proposée par le Centre de gestion de Moselle.

Afin de tenir compte de cette nouvelle mission, il convient de l'intégrer par voie d'avenant aux conventions existantes, dont le projet est présenté aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (dispositif « PayFip »)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités, en vertu du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale, sur une page de paiement en ligne de la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu la convention d'adhésion proposée par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion
Délibération votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion - Adoption à l'unanimité.

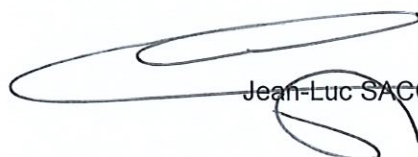
N° 1. Avenants aux conventions de mise à disposition de personnel par la Commune de RÉMILLY - Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (dispositif « PayFip ») - Délibération votée à l'unanimité.

Date d'affichage : 17/02/2022

Date de retrait :

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
A REMILLY, le 15 février 2022
Le Maire,


Jean-Luc SACCANI

